

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1^{er} mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20240314-2024030809-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

ATTRIBUTION DE BOITES DE CHOCOLATS ET COLIS
- Délibération du vendredi 8 mars 2024 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 8 février 2023 relative à l'attribution de boîtes de chocolats et colis aux seniors,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire cette action en leur faveur,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Les attributions mentionnées dans la présente délibération concernent les Maisonnais justifiant d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus permettant la réception de tout courrier.

Article 2 Il est décidé d'attribuer une boîte de chocolats aux seniors de 65 ans et plus, aux personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, inscrits au goûter spectacle de Noël, sans condition d'âge et sans condition de ressources.

Article 3 Un colis sera attribué aux seniors de 80 ans et plus, inscrits pour cette prestation au C.C.A.S, sans condition de ressources.

Article 4 Il est entendu que les âges requis doivent être révolus au moment de l'inscription aux prestations concernées.

Article 5 La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 60623 rubrique 418.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2024 03 08 09

Votée par :
9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 14/03/2024

Affichée le 15/03/2024